



148814 - Le pèlerin en état de sacralisation peut-il se reposer dans un hôtel avant d'aller faire son pèlerinage mineur?

question

Je suis un ressortissant de la Jordanie. J'ai l'intention d'aller faire le petit pèlerinage, s'il plaît à Allah. J'entrerai en état de sacralisation à partir de l'endroit désigné à cet effet puis je me rendrai à La Mecque. Ma question est la suivante: à partir de quel moment faudrait-il que j'entre dans le périmètre sacré et fasse le pèlerinage en question? Devrais-je y aller directement ou pourrais-je me rendre d'abord à mon lieu de résidence, prendre une douche, dormir pour me reposer en raison du voyage avant d'aller à la mosquée sacrée pour les rites du pèlerinage, compte tenu de la fatigue due à la longue distance parcourue et de la nécessité de s'engager dans les rites avec énergie? Je respecte les conditions de l'état de sacralisation, notamment le non port d'un vêtement cousu et le non usage d'un parfum, etc.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Sunna veut que celui qui arrive à La Mecque pour effectuer un pèlerinage mineur ou majeur commence par se rendre à la mosquée sacrée et faire la circumambulation avant d'aller ailleurs. Cela s'atteste dans ce qui a été rapporté par al-Boukhari (1642) et par Mouslim (1235) d'après Aïcha (P.A.a) qui dit: **La première chose faite par le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) à son arrivée à La Mecque était de faire ses ablutions avant d'aller faire la circumambulation.** An-Newawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **le hadith d'Aïcha a été rapporté par al-Boukhari et par Mouslim. Nos condisciples disent: dès l'arrivée du pèlerin à La Mecque, il ne doit pas s'occuper de la location d'une maison ni du déchargement de ses bagages ni du changement de ses habits ni de rien d'autre que la circumambulation. Une partie de ses compagnons peut rester auprès des bagages et des montures le temps que les autres feront leur circumambulation**



et reviendront les rejoindre pour s'occuper de la location d'une maison. Extrait d'al-Madjmou'(8/15).

L'imam ach-Chafifi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Il ne nous a pas été rapporté que quand il (Le Prophète) entra dans La Mecque lors de ses pèlerinages mineur et majeur , il y eut une quelconque occupation avant son entrée dans la mosquée; il ne fit rien avant d'entrer dans la mosquée, ni prière ni rien d'autre avant de s'engager dans la circumambulation. C'est ainsi qu'il fit aussi bien dans son pèlerinage mineur que dans son pèlerinage majeur. Extrait d'al-Oum (2/185).

Ce qui précède indique que la Sunna prévoit que le pèlerin s'engage dans les rites dès son arrivée à La Mecque pour se conformer à la pratique du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui), comme il a été dit précédemment car la longue pause peut faire commettre un des interdits liés à l'état de sacralisation.

Mais si on est fatigué à la suite d'un long voyage et retarde la pèlerinage mineur pour cette raison , il n' y a aucun mal à agir ainsi.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Si on arrive à La Mecque fatigué de sorte à ne pouvoir faire le pèlerinage mineur que le lendemain, comment juger cette situation? Est il une condition de validité du pèlerinage en question de s'y engager dès son arrivée à La Mecque?

Voici sa réponse: Il est préférable pour le pèlerin venu pour faire un pèlerinage mineur de s'y engager dès son arrivée avant même d'aller chez lui. Car c'est son objectif. Si toutefois , il le retarde, notamment pour cause de fatigue, dans le but de se reposer, il n' y a aucun inconvénient. Son pèlerinage sera parfait. Extrait de madjmou' fatawa Cheikh (22/285).

Allah le sait mieux.